

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Attribution du marché « Travaux de désamiantage, déplombage et de déconstruction - Recyclage de la friche urbaine "Mequinenza à Bressuire»

Décision D-2026-260

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 03 juillet 2026 (BOAMP et Profil acheteur) concernant le marché 2026 14 MAP2 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant que le montant estimé du marché est de 160 000.00 € HT ;

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2026 14 MAP2, en procédure adaptée concernant les « Travaux de désamiantage, déplombage et de déconstruction - Recyclage de la friche urbaine "Mequinenza à Bressuire », 7 plis complets ont été reçus puis analysés

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2026 14 MAP2, en procédure adaptée concernant les « Travaux de désamiantage, déplombage et de déconstruction - Recyclage de la friche urbaine "Mequinenza à Bressuire », comme suit :

Attributaires	Montant HT	Montant TTC
TPF TRAVAUX PUBLICS SARL 6, rue des Compagnons ZA Alphaparc 79300 BRESSUIRE SIRET: 988 706 289 00010	94 846.00 €	113 815.20 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **10 SEP. 2026**

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **10 SEP. 2026**

Notifié ou publié le **10 SEP. 2026**

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.